Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602228-20260410-20260405-DE

Saint-Jean BRÉVELAY

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal
de la Commune de Saint Jean Brévelay

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Gisèle HAYS, M. Eric NOUAILLE, Mme Viviane OLIVEUX, M. Alain HIVERT, Mme Julie GOFFINET, Mme Jocelyne PELTIER, Mme Christine BUTTIGIEG, Mme NDIAYE Astou, Mme Delphine GUILLO, M. Mathieu BOUBLI, Mme Marie PATARIN, M. Yoann BRIEN, M. Stéphane VAUZELLE, Mme Virginie HARDY, M. Yann LE BRETON, Mme Jennifer BATARD, M. Dylan MOREAU, M. Dimitry LAGLAYSE, M. Jean-Pierre LE POUËZARD, M. Jean-François LE BADEZET, Mme Gaëlle THEBAUD.

Absente : Mme Jennifer BATARD
Date de convocation : 1er avril 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 22
Votants : 22
Secrétaire de séance : Mme Gisèle HAYS

Délibération n° 2026-04-05
Proposition des membres pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602228-20260410-20260405-DE

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de proposer les personnes ci-dessous :

- M. Christophe DANO
- Mme Gisèle HAYS
- M. Eric NOUAILLE
- Mme Viviane OLIVEUX
- M. Alain HIVERT
- Mme Julie GOFFINET
- Mme Jocelyne PELTIER
- Mme Christine BUTTIGIEG
- Mme Astou NDIAYE
- Mme Delphine GUILLO
- M. Mathieu BOUBLI
- Mme Marie PATARIN
- M. Yoann BRIEN
- M. Stéphane VAUZELLE
- Mme Virginie HARDY
- M. Yann LE BRETON
- Mme Jennifer BATARD
- M. Dylan MOREAU
- M. Dimitry LAGLAYSE
- M. Jean-Pierre LE POUËZARD
- M. Jean-François LE BADEZET
- Mme Gaëlle THEBAUD
- M. Armel DUCLOS
- M. Francis MOUNIER
- M. Jean-Pierre LE LANNIC
- M. Jean-Jacques BOTHEREL
- M. Claude LORIC
- M. Didier MIENNEE
- M. Joseph DREANO
- M. Henri-Claude BELZIC
- M. Gérard CODRON
- M. Manuel RODRIGUES

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Guénaël ROBIN.

MAIRIE DE SAINT-JEAN-BREVELAY * MORBIHAN *